**EPU 29, 18 janvier 2018**

**Recommandations du Canada pour l’EPU du Burundi**

Merci, M. le Président.

Le bilan du Burundi en matière des droits de la personne demeure alarmant, surtout en considération de ses obligations comme membre de ce Conseil. Tout le monde au Burundi, incluant les défenseurs des droits de la personne, devrait pouvoir pleinement exercer leurs libertés d’expression, d’association et d’assemblée, ainsi qu’avoir confiance que l’impunité pour des crimes graves va cesser de prévaloir.

Le Canada recommande que le Burundi:

1. Respecte son obligation de coopérer avec l’enquête de la Cour Pénale Internationale.
2. Assure la sécurité et respecte l’indépendance de tous les médias et organisations de la société civile, incluant en annulant toutes les mesures restrictives adoptées depuis avril 2015.
3. Promeuve activement l’égalité des genres, la prévention de la violence sexuelle et basée sur le genre, et la sensibilisation par rapport aux enjeux LGBTI, incluant en renforçant le cadre législatif en la matière.
4. Accède au *Premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques*.

Le Canada encourage le Burundi à conclure un accord-hôte avec le HCDH qui pourra permettre à son personnel de faire leur travail en sécurité et sans obstruction.